
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude de demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 7 février 2022, qui aura lieu à huis clos, en visioconférence, à 17 heures.

La demande présentée par Mme Manon Boulianne et M. Pascal Leduc a pour but de construire, au 181, rue des Lavandes, un gazebo d'une superficie de 21 m² au lieu de 18 m², ce qui déroge à l'article 4.3.2.6 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande présentée par M. Marcel Labelle a pour but de réaliser une opération cadastrale comportant une nouvelle rue sur le lot 3 066 467, contigu au 80, chemin Boisjoly. Au regard du *Règlement de lotissement RRU3-2012*, cette demande comporte les aspects dérogatoires suivants :

- En vertu de l'article 3.2 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012*, une rue en impasse doit être d'une longueur maximum de 160 mètres. Or, le projet propose une rue en impasse d'une longueur de 460 mètres ;
- En vertu de l'article 4.2.2 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012*, le frontage minimal d'un lot non desservi doit être de 50 mètres. Or, le projet propose la création d'un lot dont le frontage est de 19,88 mètres et d'un lot dont le frontage est de 30 mètres.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, relativement à ces demandes, avant 16 heures, le 31 janvier 2022.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 14 janvier 2022.

Marie-Josée Charron, greffière